

À : Employés actifs et anciens employés des Entités Sears Canada

Objet : Procédure de traitement des réclamations des employés approuvée par la Cour

1. Pourquoi m'envoie-t-on cette lettre?

Cette lettre a pour but de vous informer que, le 22 février 2018, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Cour** ») a approuvé l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités. Cette Ordonnance a approuvé un processus de calcul et de soumission des réclamations des Employés et des Retraités contre les Entités Sears Canada et/ou leurs administrateurs ou leurs dirigeants.

Les Entités Sears Canada, en consultation avec le Contrôleur, ont collaboré étroitement avec Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP, les Conseillers juridiques des représentants des employés désignés par la Cour, pour élaborer et convenir d'une méthode acceptable pour calculer les réclamations que vous et d'autres anciens employés pourriez avoir contre les Entités Sears Canada relativement à la cessation de votre emploi (une « **Réclamation relative à la cessation d'emploi** ») et la méthode utilisée pour calculer la réclamation, la « **Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi** ») ainsi qu'un processus simplifié pour traiter toutes les réclamations liées à l'emploi. Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi a été calculée à l'aide de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi. Elle est incluse dans la Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi qui l'accompagne.

Veillez noter que tout montant qui vous est distribué en rapport avec votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera nettement inférieur au montant indiqué dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, dans la mesure où les fonds disponibles aux fins de distribution seront probablement inférieurs au montant que les Entités Sears Canada doivent à leurs créanciers, parmi lesquels figurent les anciens employés. Veuillez consulter la Question 9 ci-dessous pour plus de précisions.

2. Les anciens employés ont-ils tous déposé une réclamation relative à la cessation de leur emploi?

La réclamation des employés congédiés sans motif valable sera calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, qui est expliquée plus loin. La valeur de la réclamation d'autres employés, par exemple, les employés congédiés avec motif valable ou qui ont démissionné, pourra être évaluée à « zéro » (ou 0 \$) par les Entités Sears Canada.¹ Comme cela est expliqué plus loin, tous les employés pourront examiner et corriger les Renseignements personnels utilisés pour calculer leur réclamation relative à la cessation d'emploi, et déposer une réclamation séparée contre les Entités Sears Canada et/ou leurs administrateurs et dirigeants s'ils estiment avoir d'autres réclamations.

3. On m'a congédié sans motif valable. En quoi consiste ma Réclamation relative à la cessation d'emploi?

D'après la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la Cour, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi comprend toutes les réclamations que vous pouvez avoir relativement à la cessation de votre emploi. Cela comprend notamment toutes les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi et le dédommagement pour la perte des

¹ Comme cela est expliqué à la question 8 ci-dessous, les employés congédiés avec motif valable ou qui ont démissionné pourront contester leur réclamation relative à la cessation d'emploi, par exemple, en contestant le motif de leur congédiement.

avantages accessoires et des avantages sociaux liés à l'emploi auxquels vous étiez peut-être admissible pendant la période de préavis. Veuillez consulter la question 5 ci-après pour plus de détails concernant les avantages pris en compte dans votre Réclamation relative à la cessation d'emploi. Si vous avez adhéré au régime de retraite à prestations déterminées et/ou au régime complémentaire, ou si vous bénéficiez d'autres avantages postérieurs à votre emploi, ils ne sont pas pris en compte dans votre Réclamation relative à la cessation d'emploi. Vous recevrez une autre trousse contenant des précisions.

4. Comment ma Réclamation relative à la cessation d'emploi a-t-elle été calculée? Quels renseignements personnels a-t-on utilisés?

Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi a été calculée à l'aide de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la Cour et incluse dans la Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi.

En tant qu'employé ayant choisi de ne pas être représenté par les Conseillers juridiques des représentants des employés et ayant été congédié sans motif valable après le 22 juin 2017, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi est calculée selon la formule suivante, qui fait partie de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi approuvée par la Cour :

Réclamation relative à la cessation d'emploi =	<i>Période d'indemnité de licenciement (multiplié par) taux horaire ou salaire moyen</i>	<i>(plus)</i>	<i>Période d'indemnité de licenciement (multiplié par) taux horaire ou salaire moyen (multiplié par) (% de majoration des avantages (plus) % de majoration des CD)</i>	<i>(plus)</i>	<i>175 \$ pour les rabais des associés et le plan d'aide aux associés.</i>
-------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	----------------------------------------------------------------------------

Votre Période d'indemnité de licenciement est fondée sur vos prestations *les plus élevées* en vertu des (i) lois sur les normes d'emploi applicables, (ii) les politiques de Sears Canada en matière d'indemnités de licenciement et (iii) une formule convenue reposant sur les principes de la common law.

Pour calculer votre Réclamation relative à la cessation d'emploi, on a utilisé les renseignements personnels suivants :

- Votre situation d'emploi (p. ex. temps partiel ou temps plein);
- Votre niveau hiérarchique (p. ex. associé, superviseur, etc.);
- Vos états de service;
- Votre âge;
- Votre taux horaire ou votre salaire moyen;
- La province ou le territoire où vous étiez employé au moment de votre licenciement.

Pour plus de détails sur Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, veuillez consulter l'Annexe « A » de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités, qui se trouve sur le site Web du Contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/>.

5. On m'a congédié sans motif valable. La perte de mes avantages sociaux et de mes cotisations au régime de retraite est-elle prise en compte dans ma Réclamation relative à la cessation d'emploi?

Si vous participiez aux différents programmes d'avantages sociaux (soins médicaux, soins dentaires et autres prestations sociales ou régime de retraite à cotisations déterminées), votre Réclamation relative à la cessation d'emploi inclura un montant supplémentaire pour compenser la perte de ces avantages pendant votre période de préavis. Si vous ne participiez pas aux différents programmes d'avantages sociaux et au régime de retraite à cotisations déterminées, vous ne recevrez pas ce montant supplémentaire.

Votre Réclamation relative à la cessation d'emploi inclura 175 \$ pour la perte des rabais et du plan d'aide aux associés.

6. Aurai-je droit à une Réclamation relative à la cessation d'emploi si j'ai reçu un préavis?

Si votre indemnité de préavis était égale ou supérieure à l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, vous n'aurez pas droit à une autre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

Si votre indemnité de préavis était inférieure à l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi, vous aurez une réclamation fondée sur la différence entre la période travaillée et l'indemnité calculée selon la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi.

7. J'ai reçu des indemnités de licenciement jusqu'au 22 juin 2017. Après cette date, ils ont cessé. Aurai-je droit à une Réclamation relative à la cessation d'emploi?

Oui, votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera le montant des indemnités de licenciement que vous devaient les Entités Sears Canada.

8. Si la valeur de ma Réclamation relative à la cessation d'emploi a été estimée à 0 \$ en raison du fait que j'ai démissionné ou que j'ai été congédié pour motif valable, puis-je le contester?

Oui. Si vous avez été congédié pour motif valable, ou si vous avez démissionné avant votre date de fin d'emploi, il est possible que la valeur de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi soit de 0 \$. Cependant, si vous désirez contester votre Réclamation relative à la cessation d'emploi, vous pouvez le faire en soumettant un formulaire de Demande de correction au Contrôleur avant 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018. Veuillez consulter les instructions à la question 10 pour plus de détails.

9. Vais-je recevoir la totalité du montant de mes réclamations?

Non. Tout montant qui vous est distribué en rapport avec votre Réclamation relative à la cessation d'emploi sera nettement inférieur au montant indiqué dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, dans la mesure où les fonds disponibles aux fins de distribution seront probablement inférieurs au montant que les Entités Sears Canada doivent à leurs créanciers, parmi lesquels figurent les anciens employés. Du coup, les créanciers, dont les

employés, qui ont des réclamations prouvées contre les Entités Sears Canada, ne recevront qu'une portion de leur réclamation. D'après le 13^e Rapport du Contrôleur daté du 18 février 2018, le Contrôleur prévoit que le montant des réclamations recouvré par les employés et autres créanciers se situera dans une fourchette de 0 à 10 % (selon le traitement prioritaire de certaines réclamations). Par exemple, si un employé a une Réclamation relative à la cessation d'emploi de 1 000 \$ et que le pourcentage de recouvrement est de 5 %, cet employé recevra une distribution d'espèces de 50 \$.

10. Je suis en désaccord avec les Renseignements personnels contenus dans ma Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi. Que dois-je faire pour les corriger?

Si vous êtes en désaccord avec les Renseignements personnels contenus dans votre Déclaration de réclamation relative à la cessation d'emploi, vous devez soumettre un formulaire de Demande de correction au Contrôleur avant 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018.

Vous pouvez soumettre une Demande de correction en corrigeant vos Renseignements personnels directement sur le site Web des réclamations du Contrôleur <https://employee.searsclaimsite.com>. Pour vous connecter au site, utilisez le nom d'utilisateur et le mot de passe que le Contrôleur vous a envoyé par courriel ou par courrier. Si vous n'avez pas reçu le courriel ou le courrier du Contrôleur contenant ces données, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel à l'adresse suivante : SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous connecter au site Web des réclamations du Contrôleur, vous pouvez demander une copie imprimée du formulaire de Demande de correction au Contrôleur, le remplir et le retourner par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., Contrôleur de Sears Canada
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 101
Toronto, Ontario M5K 1G8

À l'attention de : Processus de réclamation des employés et des retraités - Sears Canada
Courriel : SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com
Télec. : 416 649-8101

Suivez attentivement les instructions contenues dans un formulaire de Demande de correction.

11. Et si je suis en désaccord avec la méthode utilisée pour calculer ma réclamation?

Les Entités Sears Canada, en consultation avec le Contrôleur, ont collaboré étroitement avec vos Conseillers juridiques des représentants des employés pour élaborer et convenir d'une Méthode de calcul jugée équitable et raisonnable par toutes les parties. Cette méthode a été approuvée par la Cour.

Toutefois, comme vous n'êtes pas représenté par les Conseillers juridiques des représentants des employés, vous aurez la possibilité de contester l'application de la Méthode de calcul de la réclamation relative à la cessation d'emploi à votre Réclamation.

Si vous souhaitez utiliser une autre méthode de calcul de votre Réclamation relative à la

cessation d'emploi aux fins de ce Processus de réclamation, veuillez communiquer avec le Contrôleur à SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com pour obtenir un formulaire d'Avis de révision proposée. Ce formulaire vous permettra de décrire la méthode de calcul que vous proposez et de recalculer le montant de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

Si vous désirez soumettre ce formulaire, vous devez le faire avant 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018. Vous pouvez soumettre un Avis de révision proposée au Contrôleur par courriel ou par courrier ordinaire aux adresses indiquées à la question 10 ci-dessus.

12. Puis-je participer à d'autres programmes spéciaux offerts par le gouvernement?

Le Gouvernement fédéral a mis en place un Programme de protection des salariés (« PPS »).

Le PPS prévoit le paiement de salaires admissibles impayés, y compris les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi, aux personnes dont l'employeur est en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre jusqu'à concurrence de la somme correspondant à quatre fois le maximum de la rémunération hebdomadaire assurable au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* (3 976,92 \$ pour 2018), déduction faite de toute somme réglementaire.

Selon votre situation particulière, il est possible que les paiements que vous recevrez au titre du PPS soient plus élevés que le montant des indemnités auxquelles vous êtes admissible dans le cadre de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

Vous serez informé séparément pour tout ce qui concerne votre participation au PPS. Lorsque vous recevrez des informations supplémentaires au sujet du PPS, il est très important que vous passiez en revue ces informations et que vous y répondiez rapidement. Toutefois, vous n'avez rien à faire pour le moment.

13. Les impôts et les retenues applicables seront-ils déduits du montant de ma Réclamation? Quels autres montants déduira-t-on?

Oui, les impôts et les retenues applicables requis par la loi, ainsi que les versements du Fonds des employés en difficulté, seront déduits des indemnités qui vous sont versées.

De plus, les versements que vous recevrez au titre du PPS réduiront le montant des indemnités auxquelles vous êtes admissible dans le cadre de votre Réclamation relative à la cessation d'emploi.

14. Et si j'étais admissible à un rabais à vie?

Si vous étiez admissible au rabais à vie des associés sur la base de critères d'âge et d'états de service, une réclamation d'un montant de 840 \$ a été soumise en votre nom. Vous n'avez rien à faire pour le moment.

15. Et si j'ai d'autres réclamations contre les Entités Sears Canada ou leurs administrateurs et dirigeants?

Si vous pensez avoir d'autres réclamations pour des montants que vous doivent les Entités Sears Canada (autres que celles visées dans votre Réclamation relative à la cessation d'emploi ou des réclamations relatives à une garantie, un rabais à vie, un régime de retraite à prestations déterminées, un régime complémentaire ou des avantages postérieurs à votre emploi), ou si vous

pensez avoir d'autres réclamations contre les administrateurs et/ou dirigeants des Entités Sears Canada, vous devez soumettre un formulaire de Preuve de réclamation ou un formulaire de Preuve de réclamation A&D au Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 9 avril 2018.

Vous trouverez le formulaire de Preuve de réclamation, le formulaire de Preuve de réclamation A&D et les lettres d'instructions pour soumettre ces formulaires sur le site Web du Contrôleur, à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/> sous la section intitulée « Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités ». Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder au site Web du Contrôleur, vous pouvez aussi envoyer un courriel au Contrôleur à SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com pour demander des copies de ces formulaires.

16. Quand recevrai-je un paiement de ma réclamation?

Nous ne sommes pas en mesure actuellement de déterminer une date pour le versement des indemnités. Cette détermination pourrait prendre plusieurs mois. Veuillez continuer à consulter le site Web du Contrôleur pour des mises à jour sur le calendrier de paiement.

17. Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?

Si vous avez d'autres questions sur ce qui précède ou en général, vous êtes prié de communiquer avec le Contrôleur par courriel à SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com.

Pour consulter les documents juridiques, les ordonnances et l'information accessible au public relativement aux poursuites engagées aux termes de la LACC, veuillez visiter le site Web du Contrôleur à <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>.